

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 octobre 2004

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	29

Date de convocation
13 septembre 2004

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille quatre le vingt octobre à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de la Mairie de Gignac, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - M. OULIE Guy – Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. TARRISSE Jean-Marie - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André – M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. CALAS Alain - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. FOUCHERE Marc - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis – M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean-Paul – M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean-Louis – M. REQUIRAND Daniel - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GELY William -

Absents excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CARCELLER Claude - M. YVANEZ André - M. DELFAU Gérard - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - Mme GUERRE Nicole. -

Absents : - M. PONCE Jean-Claude - M. SALASC Philippe - M. GOUZIN Bernard - Mme WILLOQUAUX Béatrice - Mme VIVIEN Isabelle - M. LAURIAC Gérard - M. GASTAN François

Monsieur Michel Astié donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Ghibault

Monsieur Jacques Andrieux a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

70-2004

Création d'un office de tourisme intercommunal

Monsieur le Président, explique que la Communauté de communes exerce aujourd'hui la compétence tourisme. Elle peut décider de gérer cette compétence dans sa globalité en régie ou d'en déléguer tout ou partie à un organisme de son choix tout en conservant la maîtrise de sa politique touristique.

Monsieur le Président précise que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a redéfini les offices de tourisme. Elle prévoit qu'un groupement de communes peut, par délibération de son organe délibérant, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, dont le statut juridique et les modalités d'organisation sont déterminés par le conseil communautaire.

Les missions de base d'un office de tourisme sont l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Monsieur le Président informe que la jurisprudence admet généralement que dès lors que le transfert de compétence ne concerne que les missions prévues par la loi au titre des missions obligatoires de l'office de tourisme, les règles de la commande publique qui impliquent une mise en concurrence sont écartées.

Une convention pluriannuelle d'objectifs détermine le rôle respectif de l'office de tourisme et de la Communauté de communes. .

Monsieur le Président ajoute que la nature juridique de l'office de tourisme peut prendre la forme d'une régie dotée d'une personnalité morale ou de la seule autonomie financière, d'une société d'économie mixte locale, d'un établissement public industriel et commercial, d'un groupement d'intérêt public ou d'une association.

C'est l'association qui, par nature très souple, laisse la plus grande liberté de manœuvre à la Communauté de communes et prévoit l'adhésion et par conséquent la participation de personnes privées tout en nécessitant la mise en œuvre de formalités constitutives limitées.

Enfin, le nom du futur office de tourisme doit rappeler non seulement son site majeur mais l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes. Il pourrait s'appeler « Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault », respectant ainsi les aspects stratégiques et institutionnels de communication touristique.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un Office de tourisme intercommunal par fusion des deux offices de tourisme existant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- de le charger d'assurer les missions de base prévues par la loi libertés et responsabilités locales, l'accueil, l'information et la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- de le dénommer : « Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » ;
- de conclure avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les moyens et missions de l'Office de tourisme ;

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret